

Interpellation de M. Desmet : carrés d'arbres.

Pour **M. Desmet**, les carrés d'arbres sont des espaces de vie que les citoyens ont la chance de côtoyer quotidiennement sur le territoire communal. Ils concentrent chacun une source de biodiversité sous-estimée et agrémentent considérablement le cadre de vie.

M. Desmet a été questionné récemment par un de ses voisins, à propos de la responsabilité de l'entretien du coin de verdure situé devant son immeuble. En effet, le service vert, que ce citoyen avait contacté, lui a répondu que, selon le règlement général de police, le propriétaire ou le locataire est censé entretenir le carré situé devant l'immeuble qu'il occupe, tout comme l'espace du trottoir. M. Desmet n'a pas retrouvé cette disposition réglementaire, quoiqu'il l'ait cherchée de manière approfondie.

Dès lors, il souhaiterait obtenir de la part du Collège des réponses aux questions suivantes.

Quels sont les critères qui entraînent occasionnellement la gestion d'un carré d'arbres par le service vert ? Les agents de la Propreté publique reçoivent-ils des injonctions pour cet entretien ?

Comment incite-t-on les riverains à entretenir le carré situé devant leur domicile ?

Pourquoi certains carrés sont-ils pourvus de grilles rendant pratiquement impossible toute participation au concours « Uccle en fleurs » ?

Depuis de nombreuses années, des étudiants sont engagés durant leurs vacances d'été par l'ASBL Espaces verts pour la gestion de ces carrés de verdure. Est-ce toujours d'actualité ?

Certains habitants ont souhaité utiliser ces carrés d'arbres pour des projets « quartier durable » ou dans le cadre du programme « Incroyables Comestibles ». Quelle réponse leur a été donnée ?

M. Desmet estime qu'en raison de la perte constante de la biodiversité, il est primordial de prendre en considération tous les espaces potentiels et donc de ne pas négliger ces petits enclos situés au pied des arbres. Par exemple, le développement de pissenlits et d'orties représente un potentiel énorme pour certaines espèces animales. Le Collège pourrait-il préciser l'approche des responsables de l'Agenda 21 en ce domaine ?

De plus, M. Desmet remarque que la gestion de ces petits espaces verts, très nombreux à Uccle, est susceptible de concerner plusieurs échevinats, en l'occurrence ceux de M. Sax, chargé de l'embellissement de l'espace public, de M. Cools, chargé de l'environnement, de Mme Gol-Lescot, chargée de la propreté, sans parler du Bourgmestre. Une approche coordonnée et actualisée pourrait donc s'avérer utile.

M. l'Echevin Sax répond que la réglementation en vigueur pour cette matière est insérée dans le règlement général de police disponible en ligne sur le site internet. L'article 14 de ce règlement stipule que les passages, les trottoirs et accotements des immeubles habités ou non, ainsi que les façades et éléments divers de construction qui bordent l'espace public doivent être maintenus en bon état de propreté et réparés le cas échéant.

Cette obligation incombe :

- pour les immeubles d'habitation occupés : aux propriétaires, concierges, responsables des conseils de gestion, personnes spécialement chargées de l'entretien quotidien des lieux ou désignées par règlement d'ordre intérieur ; à défaut des personnes précitées, l'obligation sera considérée solidairement à charge des occupants ;
- pour les constructions non affectées à l'habitation : aux propriétaires, concierges, portiers, gardiens, personnes chargées de l'entretien quotidien des lieux, à défaut aux locataires ou occupants ;
- pour les immeubles non-occupés ou les terrains non-bâties, à tout titulaire d'un droit réel sur l'immeuble, aux locataires ou occupants.

Cette obligation comprend, entre autres, l'enlèvement des tags et graffitis, le ramassage des feuilles mortes sur le trottoir, l'arrachage des mauvaises herbes et des plantes, l'entretien des carrés de terre au pied des arbres situés sur le trottoir, l'entretien des bandes herbeuses présentes dans les trottoirs, la conservation en bon état des trottoirs et accotements. De manière générale, lorsqu'un programme de

nettoyage complet de la voirie est prévu, l'entretien de l'ensemble des carrés d'arbres y est intégré car les circonstances permettent alors d'effectuer cette tâche en profondeur.

Le service vert se charge de l'entretien des carrés d'arbres qui ne sont pas situés devant des habitations. Il s'agit en l'occurrence des carrés installés autour des places, sur les squares ou le long des parcs.

M. l'Echevin Cools répond que le service de l'Environnement travaille en étroite collaboration avec le service vert sur ce dossier et a d'ailleurs élaboré une charte pour la gestion des carrés.